



Doc. 458

25 octobre 1955

Développement économique de l'Europe méridionale

Proposition de Directive

déposée par M. Fethi ÇELİKBAŞ et d'autres membres de l'Assemblée

Proposition de directive

L'Assemblée,

Considérant les dispositions de l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe;

Considérant la suggestion soumise à l'Assemblée Consultative par le message spécial du Comité des Ministres en date du 20 mai 1954, et rappelant la Directive 57, adoptée par l'Assemblée Consultative le 29 mai 1954, qui charge la commission des Questions économiques d'étudier les méthodes propres à promouvoir le développement économique de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie;

Constatant les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement la Turquie et la Grèce pour se procurer des moyens de paiements étrangers;

Tenant compte des débats qui se sont déroulés au sein de cette Assemblée sur le développement économique des pays de l'Europe méridionale en général,

Charge la commission des Questions économiques de présenter pour la septième Session de l'Assemblée Consultative un projet de recommandation tendant à :

1. Apporter de l'aide sous forme de dons à l'Italie méridionale, à la Grèce et à la Turquie de la part des pays membres du Conseil de l'Europe économiquement forts;
2. Consentir des prêts à ces pays sous-développés à de bonnes conditions et à long terme ;
3. Encourager les investissements étrangers et l'envoi dans ces pays de techniciens, afin de faciliter les réalisations industrielles et l'enseignement technique.

Signé (voir au verso)



Signé:

ÇELİKBAŞ Fethi, Turquie